

## 3.6 RÉMUNÉRATIONS INDIVIDUELLES VERSÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2019 OU ATTRIBUÉES AU TITRE DU MÊME EXERCICE

En parallèle au projet de résolution présenté au chapitre 3.5.7 ci-dessus, la même Assemblée générale ordinaire est invitée à se prononcer sur des projets de résolutions individuelles, portant sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

### 3.6.1 VOTE DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2020 DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DE M. MICHEL ROLLIER, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le présent chapitre présente les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de cet exercice à M. Michel Rollier à raison du mandat exercé pendant cet exercice. M. Rollier s'associe à l'effort consenti par les Gérants en faisant don de 25 % du montant de sa rémunération 2019 reçue en 2020 à une fondation ayant pour objet la lutte contre le Covid-19.

Ces éléments de rémunération ont été établis, conformément aux principes décrits dans la politique de rémunération présentée en 2019 pour cet exercice dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise reproduit dans le chapitre 4.4.1 du Document de Référence 2018.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé	Présentation
Rémunération à raison du mandat	87 615,00 €	112 800,00 €	<p><b>Le montant versé au cours de l'exercice écoulé (2019) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ a été attribué au titre de l'exercice 2018 en application de l'enveloppe annuelle décidée par l'Assemblée générale ordinaire du 13 mai 2016 (10<sup>e</sup> résolution, approuvée par 99,54 % des voix) ;</li> <li>▶ a été approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2019 (9<sup>e</sup> résolution, approuvée par 99,71 % des voix.).</li> </ul> <p><b>Le montant attribué au titre de l'exercice écoulé (2019) :</b> est établi conformément aux principes et pratiques arrêtés par le Conseil de Surveillance en 2019 en application de l'enveloppe annuelle décidée par l'Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2019 (12<sup>e</sup> résolution, approuvée par 99,15 % des voix).</p>
Rémunération variable annuelle	N/A	N/A	N/A
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA...)	N/A	N/A	N/A
Avantages de toute nature	N/A	N/A	N/A
Indemnité de départ	N/A	N/A	N/A
Indemnité de non-concurrence	N/A	N/A	N/A
Retraite supplémentaire	N/A	N/A	N/A

N/A : non applicable.

L'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2020 sera dès lors invitée à se prononcer sur la résolution suivante :

#### 12<sup>e</sup> résolution Approbation des éléments de la rémunération de Monsieur Michel Rollier versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée générale, ayant pris acte de l'accord de chacun des Associés Commandités, et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance, approuve en application de l'article L. 226-8-2-II du

Code de commerce les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel Rollier, Président du Conseil de Surveillance, tels qu'ils sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel de la Société sur l'exercice 2019, au chapitre 3.6.1.

### 3.6.2 VOTE DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2020 DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DE M. FLORENT MENEGAUX, PRÉSIDENT DE LA GÉRANCE ET ASSOCIÉ COMMANDITÉ

Le présent chapitre présente les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de cet exercice à M. Florent Menegaux à raison du mandat exercé pendant cet exercice.

Ces éléments de rémunération ont été établis conformément aux principes décrits dans la politique de rémunération présentée en 2019 pour cet exercice dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise reproduit dans le chapitre 4.4.1 du Document de Référence 2018.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé OU valorisation comptable OU simulation	Présentation
<b>Rémunération fixe</b>	900 000,00 €	900 000,00 €	La base annuelle est demeurée inchangée par rapport à l'exercice 2018 (montant brut et avant impôts)
<b>Rémunération variable annuelle</b>	668 479,00 € (Montant attribué au titre de l'exercice <b>2018</b> en application de la Politique de Rémunération 2018 et versé en 2019 en application de la 7 <sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 17 mai 2019 approuvée par 98,29 % des voix)	1 344 345,91 € (Montant attribuable au titre de l'exercice <b>2019</b> en application de la Politique de Rémunération 2019 et payable en 2020)	Le montant dû au titre de l'exercice 2019 : <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ est établi conformément aux Principes et mécanismes de la politique de Rémunération 2019 (cf. le Document de Référence 2018, p. 134 à 139) ;</li> <li>▶ fait l'objet d'explications détaillées dans le chapitre 3.5.3.2 du Document d'enregistrement universel 2019 ;</li> <li>▶ sera réduit à hauteur de 25 % compte tenu de la volonté de M. Florent Menegaux de renoncer à une partie de sa rémunération variable 2019 en manifestation de sa solidarité avec les employés des sociétés du groupe Michelin et les autres parties prenantes au regard des conséquences de la crise sanitaire du Covid-19.</li> </ul>
<b>Rémunération variable pluriannuelle</b>	Aucun montant versé	1 136 336,11 € (Simulation au 31/12/2019 du montant de rémunération variable pluriannuelle attribuée au titre de l'exercice <b>2019</b> )	La rémunération variable pluriannuelle attribuée au titre de l'exercice 2019 : <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ est établie conformément aux principes et mécanismes de la Politique de Rémunération 2019 (cf. le Document de Référence 2018, p. 134 à 139) ;</li> <li>▶ fait l'objet d'explications détaillées dans le chapitre 3.5.3.3 du Document d'enregistrement universel 2019, incluant les hypothèses de simulation au 31 décembre 2019.</li> </ul>
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	N/A	N/A	N/A
<b>Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA...)</b>	N/A	N/A	N/A
<b>Rémunération à raison d'un mandat d'administrateur</b>	N/A	N/A	N/A
<b>Avantages de toute nature</b>	8 627,00 €	8 627,00 €	Véhicule de fonction (valorisation comptable)
<b>Indemnité de départ</b>	Aucun montant versé	Aucun montant attribué	Cet élément : <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ est partie intégrante de la Politique de Rémunération 2019 (cf. le Document de Référence 2018, p. 138) ;</li> <li>▶ fait l'objet d'explications détaillées dans le chapitre 3.7.1.13 du Document d'enregistrement universel 2019.</li> </ul>
<b>Indemnité de non-concurrence</b>	Aucun montant versé	Aucun montant attribué	Cet élément : <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ est partie intégrante de la Politique de Rémunération 2019 (cf. le Document de Référence 2018, p. 138) ;</li> <li>▶ fait l'objet d'explications détaillées dans le chapitre 3.7.1.13 du Document d'enregistrement universel 2019.</li> </ul>

N/A : non applicable.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé OU valorisation comptable OU simulation	Présentation
Retraite supplémentaire	Aucun montant versé	Aucun montant attribué	Cet élément : <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ est partie intégrante de la Politique de Rémunération 2019 (cf. le Document de Référence 2018, p. 137) ;</li> <li>▶ fait l'objet d'explications détaillées dans le chapitre 3.7.1.13 du Document d'enregistrement universel 2019</li> </ul>

N/A : non applicable.

L'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2020 sera dès lors invitée à se prononcer sur la résolution suivante :

**9<sup>e</sup> résolution**  
**Approbation des éléments de la rémunération de Monsieur Florent Menegaux versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

L'Assemblée générale, ayant pris acte de l'accord de chacun des Associés Commandités, et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance, approuve en application de l'article L. 226-8-2-II du

Code de commerce les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Florent Menegaux, Gérant Commandité et, depuis le 17 mai 2019, Président de la Gérance, tels qu'ils sont présentés dans le Document d'enregistrement universel de la Société sur l'exercice 2019, au chapitre 3.6.2.

### 3.6.3 PRÉSENTATION AU VOTE DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2020 DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DE M. YVES CHAPOT, GÉRANT NON COMMANDITÉ

Le présent chapitre présente les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de cet exercice à M. Yves Chapot à raison du mandat exercé pendant cet exercice.

Ces éléments de rémunération ont été établis conformément aux principes décrits dans la politique de rémunération présentée en 2019 pour cet exercice dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise reproduit dans le chapitre 4.4.1 du Document de Référence 2018.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé OU valorisation comptable OU simulation	Présentation
Rémunération fixe	600 000,00 €	600 000,00 €	La base annuelle est demeurée inchangée par rapport à l'exercice 2018 (montant brut et avant impôts)
Rémunération variable annuelle	263 763,00 € (Montant attribué au titre de l'exercice <b>2018</b> en application de la Politique de Rémunération 2018 et versé en 2019 en application de la 8 <sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 17 mai 2019 approuvée par 98,30 % des voix)	465 034,86 € (Montant attribuable au titre de l'exercice <b>2019</b> en application de la Politique de Rémunération 2019 et payable en 2020)	Le montant dû au titre de l'exercice 2019 : <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ est établi conformément aux principes et mécanismes de la Politique de Rémunération 2019 (cf. le Document de Référence 2018, p. 134 à 139) ;</li> <li>▶ fait l'objet d'explications détaillées dans le chapitre 3.5.4.2 du Document d'enregistrement universel 2019 ;</li> <li>▶ sera réduit à hauteur de 25 % compte tenu de la volonté de M. Yves Chapot de renoncer à une partie de sa rémunération variable 2019 en manifestation de sa solidarité avec les employés des sociétés du groupe Michelin et les autres parties prenantes au regard des conséquences de la crise sanitaire du Covid-19.</li> </ul>

N/A : non applicable.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé OU valorisation comptable OU simulation	Présentation
<b>Rémunération variable pluriannuelle</b>	Aucun montant versé	93 000,00 € (valorisation comptable au 31/12/2019 du montant de rémunération variable pluriannuelle attribuée au titre de l'exercice <b>2019</b> )	La rémunération variable pluriannuelle attribuée au titre de l'exercice 2019 : <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ est établie conformément aux principes et mécanismes de la Politique de Rémunération 2019 (cf. le Document de Référence 2018, p. 134 à 139) ;</li> <li>▶ fait l'objet d'explications détaillées dans le chapitre 3.5.4.3 du Document d'enregistrement universel 2019, incluant les hypothèses de simulation utilisées pour établir la valorisation comptable.</li> </ul>
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	N/A	N/A	N/A
<b>Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA...)</b>	N/A	N/A	N/A
<b>Rémunération à raison d'un mandat d'administrateur</b>	N/A	N/A	N/A
<b>Avantages de toute nature</b>	9 253,00 €	9 253,00 €	Véhicule de fonction (valorisation comptable)
<b>Indemnité de départ</b>	Aucun montant versé	Aucun montant attribué	Cet élément : <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ est partie intégrante de la Politique de Rémunération 2019 (cf. le Document de Référence 2018, p. 138) ;</li> <li>▶ fait l'objet d'explications détaillées dans le dans le chapitre 3.7.1.13 du Document d'enregistrement universel 2019</li> </ul>
<b>Indemnité de non-concurrence</b>	Aucun montant versé	Aucun montant attribué	Cet élément : <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ est partie intégrante de la Politique de Rémunération 2019 (cf. le Document de Référence 2018, p. 138) ;</li> <li>▶ fait l'objet d'explications détaillées dans le chapitre 3.7.1.13 du Document d'enregistrement universel 2019</li> </ul>
<b>Retraite supplémentaire</b>	Aucun montant versé	Aucun montant attribué	Cet élément : <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ est partie intégrante de la Politique de Rémunération 2019 (cf. le Document de Référence 2018, p. 137) ;</li> <li>▶ fait l'objet d'explications détaillées dans le chapitre 3.7.1.13 du Document d'enregistrement universel 2019</li> </ul>

N/A : non applicable.

L'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2020 sera dès lors invitée à se prononcer sur la résolution suivante :

**10<sup>e</sup> résolution**  
**Approbation des éléments de la rémunération de Monsieur Yves Chapot versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

L'Assemblée générale, ayant pris acte de l'accord de chacun des Associés Commandités, et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance, approuve en application de l'article L. 226-8-2-II du

Code de commerce les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Yves Chapot, Gérant non Commandité, tels qu'ils sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel de la Société sur l'exercice 2019, au chapitre 3.6.3.